

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 février 2010**

**CP 10/02-14**

*L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;*

*était excusé : M. Etienne Astoul.*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS  
INTERURBAINS DE PERSONNES**

---

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques aménagements de notre réseau de transport scolaire interurbain afin de l'adapter au mieux des acheminements sollicités au titre de l'année 2009-2010.

Je vous présente également des dossiers de transport d'élèves handicapés et des questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 22 janvier dernier.

**I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES**

**1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-04 « Orgueil – Orgueil-Ecoles » exploité par l'entreprise Barrière**

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

|                                                                       |       |
|-----------------------------------------------------------------------|-------|
| Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... | 20 km |
| Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....    | 30 mn |
| Distance prévisionnelle du service par rotation.....                  | 15 km |
| Durée prévisionnelle du service par rotation.....                     | 25 mn |

La définition de ce service reste inchangée. En revanche, son itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune d'Orgueil, lieu-dit « Clos de Jeannou » ;  
Desserte de la commune d'Orgueil, lieu-dit « La Patole » ;  
Desserte de la commune d'Orgueil, lieu-dit « Rieux » ;  
Desserte de la commune d'Orgueil, Chemin de Relance ;  
Desserte de la commune d'Orgueil, lieu-dit « Planque » ;  
Desserte de la commune d'Orgueil, lieu-dit « Picardou » ;  
Desserte de la commune d'Orgueil, Chemin 109 ;  
Desserte de la commune d'Orgueil, lieu-dit « Pautal » ;  
Desserte de la commune d'Orgueil, lieu-dit « La Thomase » ;  
Arrivée commune d'Orgueil, écoles.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à compter du 1er mars 2010 entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 5 € TTC (10 km en moins) par jour de fonctionnement (61 à/c du 1er mars). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 130,91 € à 125,91 € TTC journalier.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-398 d'une durée de 10 ans  
Minoration pour 2009/2010 :  $5 \text{ €} \times 61 = - 305 \text{ €}$   
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) = - 5 640 €  
( $5 \text{ €} \times 141 \times 8 \text{ ans}$ )  
Minoration prévisionnelle globale : - 5 945 € (représentant – 3,23 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

## II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009-

### **1. Réaménagement du point d'arrêt « centre-bourg » sur la commune de Puylaroque**

Le service de transport n° 03-23 « Caylus – Caussade-Etablissements » dont l'exploitation est dévolue à l'entreprise « Les Voyages du Bas Quercy » dessert la commune de Puylaroque où 40 enfants sont pris en charge à l'arrêt du centre-bourg.

Afin d'accéder à l'arrêt actuel, situé devant la Mairie, le car doit effectuer une marche arrière sur une trentaine de mètres, ce qui n'est pas satisfaisant au plan de la sécurité.

En concertation avec Monsieur le Maire, nous proposons donc d'utiliser un autre itinéraire, ce qui nécessite l'aménagement du bas-côté de la RD 17 afin de permettre le passage du car de grande capacité qui stationnerait désormais devant la bibliothèque.

A noter que l'avant-toit de la bibliothèque servirait d'abribus, ce qui compenserait les travaux de terrassement à réaliser, dont le coût est estimé à 4 100 € TTC par la société COLAS.

L'ensemble de cette opération comprendrait donc les interventions suivantes :

- réalisation des travaux de terrassement : 4 100 € TTC,
- mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'arrêt : 500 € TTC,
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'arrêt : 300 € TTC ;

Le coût global de cette opération est évalué à 4 900 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ce dossier.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

## **2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Verlhac-Tescou, au village**

Monsieur le Maire de Verlhac-Tescou sollicite l'implantation d'un abribus de type urbain sur le site de sa commune, dans le village, en retrait de la RD 92, entre la mairie et l'école.

Cet arrêt se trouve sur le cheminement du service n° 07-19 « Mondurasse - Montauban » et concerne un effectif de 9 élèves au titre de la présente année scolaire.

Nous proposons de réaliser les interventions suivantes de façon à sécuriser le site :

- implantation d'un abribus urbain. La dépense à prévoir s'élève à 5 202,60 € TTC maximum conformément au marché signé avec l'entreprise CHELLE. Je vous rappelle, en effet, que nous laissons aux communes le choix entre deux modèles d'abribus. Les prix TTC sont de 4 437,16 € ou de 5 202,60 € avec banc et pose compris,
- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 de position d'arrêt) pour un montant de 500 € TTC,
- implantation d'une signalisation horizontale (zébra) pour un coût de 300 € TTC ;

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût global maximum est estimé à 6 002,60 € TTC.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

### **III – TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES**

Une personne domiciliée « rue Charles Voisin » à Montauban, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils, scolarisé en UPI au collège Manuel Azana de Montauban.

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) a attribué à cet élève un taux de handicap de 50 %. Celui-ci, bénéficiant par ailleurs d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, entre donc dans le cadre de l'application du décret n° 84-478 du 19 juin 1984 qui prévoit que son acheminement domicile – établissement d'affectation doit s'effectuer quotidiennement au moyen d'un véhicule adapté (véhicule de 9 places au plus).

Par ailleurs, la famille a fourni un certificat médical, attestant que l'enfant n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun (véhicules de plus de 9 places) et n'a pu présenter qu'un seul devis :

- celui de l'entreprise TAXI BONJOUR, déjà chargée de l'acheminement de trois élèves et qui propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien supplémentaire de 15 € TTC.

Le transport de cet élève pourrait donc lui être confié à compter du 1er février 2010.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **1 290 € TTC** (environ 86 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI BONJOUR.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une personne domiciliée « au bourg » à Saint-Projet, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils, scolarisé en UPI au collège Francis CARCO de Villefranche-de-Rouergue.

Cet élève, titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a présenté trois devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise TAXI RENARD, basée à Villeneuve d'Aveyron, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 86,76 € TTC,
- L'entreprise NOUVELLE AMBULANCE DU LAC, située à Villefranche de Rouergue, effectuerait le transport pour un coût quotidien de 66,74 € TTC,
- Les AMBULANCES VILLEFRANCHOISES, quant à elles, proposent d'acheminer Thibault pour un coût quotidien de 75,60 € TTC ;

Le transport de cet élève pourrait donc être confié à l'entreprise NOUVELLE AMBULANCE DU LAC à compter du 1er février 2010.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à environ **4 539 € TTC** (environ 68 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise NOUVELLE AMBULANCE DU LAC.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par délibération en date du 23 juillet 2009, la Commission Permanente avait accordé le remboursement des frais de transport d'une élève, de son domicile situé route de la Vitarelle à Montauban jusqu'à l'école Françoise DOLTO où elle est scolarisée. L'acheminement de cette enfant, bénéficiant d'un taux de handicap fixé à 80%, était effectué au moyen du véhicule familial.

Cependant la famille a déménagé et réside, depuis la rentrée de Janvier, au « 1600 chemin de la Poudrette » à Montauban.

Par conséquent, s'agissant d'un véhicule d'une puissance de 7 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 85 A/R (6 km A/R par jour) pour le restant de l'année scolaire 2009-2010 peuvent être évalués à la somme de **270 €** (0,528 € par km), ce qui représente **une minoration de 111 € TTC** par rapport au budget initial prévu.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouvelles conditions de prise en charge des frais de transport de cette élève.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une famille domiciliée chemin de Cascaret à BRESSOLS, sollicite la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, de leur fils, scolarisé en 6ème au collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-Saint-Pierre.

Cet élève, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement quotidien sera effectué au moyen du véhicule familial.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 7 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 106 A/R (12 km A/R par jour) à partir du 4 janvier 2010 jusqu'à la fin de l'année scolaire peuvent être évalués à la somme de **672 €** (0,528 € par km).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la prise en charge des frais de transport de cet élève.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une famille d'accueil demeurant à Caussade, sollicite la prise en charge des frais de transport d'une élève, scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire Lalande de Montauban.

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) a attribué à cette élève un taux de handicap de 50 %. Celle-ci, bénéficiant par ailleurs d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, entre donc dans le cadre de l'application du décret n° 84-478 du 19 juin 1984 qui prévoit que son acheminement domicile – établissement d'affectation doit s'effectuer quotidiennement au moyen d'un véhicule adapté (véhicule de 9 places au plus).

Par ailleurs, la famille a fourni un certificat médical attestant que l'enfant n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun (véhicules de plus de 9 places).

Cette famille d'accueil a fourni trois devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise NEGREPELISSE TAXI, propose un aller-retour quotidien pour un coût de 113,04 € TTC,
- l'entreprise AMBULANCES LA CAUSSADAISE, effectuerait le transport pour un coût quotidien de 108,60 € TTC,
- la société TAXI RUAMPS, quant à elle, propose d'acheminer Manuella pour un coût quotidien de 134,64 € TTC ;

Le transport de cette élève pourrait donc être confié à l'entreprise AMBULANCES LA CAUSSADAISE à compter du 1er février 2010.

Le montant de la prise en charge des frais de transport en taxi VSL, est estimé à **7 493,40 € TTC** (69 jours).

Cependant, la famille d'accueil assure depuis le 4 janvier 2010 l'acheminement de cette élève avec son véhicule personnel et sollicite également le remboursement de ces frais de transport jusqu'au 1er février 2010, date de prise d'effet du transport en taxi.

S'agissant d'un véhicule d'une puissance de 5 CV, les frais de transport à rembourser à la famille sur la base de 16 A/R (52 km A/R par jour) à partir du 4 janvier 2010 jusqu'au 1er février 2010 peuvent être évalués à la somme de **402 € TTC** (0,483 € par km).

Dès lors, le montant total de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010, et ce, à compter du 4 janvier 2010, peut être estimé à la somme de **7 895,40 € TTC**.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver la prise en charge globale des frais de transport de cette élève.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

La Commission Permanente, dans ses séances du 23 juillet et du 31 août 2009, avait accordé le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi, de deux élèves, bénéficiant d'un taux de handicap à hauteur de 50% depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

Leur acheminement avait été confié à l'entreprise TAXI RUAMPS.

Cependant, dans un courrier du 3 décembre dernier, la gérante de cette entreprise, a informé le Service des Transports que le nouveau gérant était désormais Monsieur Hacene DRISSI. Les deux élèves seraient donc désormais acheminés par ce nouveau gérant aux mêmes conditions techniques et financières.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à signer un avenant à la convention n°2009-493 afin d'entériner ce changement de gérant.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**



## IV – QUESTIONS DIVERSES

### **1. Changement de raison sociale de l'entreprise « COURRIERS DE LA GARONNE »**

Par courrier en date du 15 décembre 2009, l'entreprise « COURRIERS DE LA GARONNE » a informé le service des transports du Conseil Général de son changement de raison sociale. Désormais, l'entreprise devient « VEOLIA TRANSPORT MIDI-PYRENEES ».

Son numéro SIRET reste cependant le même et « Courriers de la Garonne » restera encore pendant une période transitoire le nom commercial. Néanmoins, tous les documents seront établis au nom de VEOLIA TRANSPORT MIDI-PYRENEES.

Par ailleurs, le représentant de cette entreprise sera désormais Monsieur Pierre JAFFARD en remplacement de Monsieur Paul BERRETROT.

Un avenant au marché n°2001-3 qui lie le Département à cette entreprise devra donc être établi.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver l'ensemble de ce dossier.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

### **2. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogation**

La demande de prise en charge des frais de transport présentée concerne un élève scolarisé dans un établissement qui n'est pas le plus proche de son domicile.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur cette demande de dérogation au Règlement Général des Transports.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis défavorable sur ce dossier.**

### **3. Procédure de l'Appel d'Offres 2010 : mise en concurrence de 12 services à titre principal scolaire**

Je vous rappelle que l'Assemblée Délibérante, au cours du vote de la décision modificative en date du 27 novembre 2009, avait opté pour le choix de la procédure négociée dans le cadre de la mise en concurrence de 13 services à titre principal scolaire.

Or, dans un arrêt en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'Etat a annulé la procédure du Département du Cher concernant la mise en concurrence de ses services de transports scolaires au motif que le Département ne pouvait passer une procédure négociée en application de l'article 144 du code des marchés publics relatif aux entités adjudicatrices.

Le transport scolaire ne peut donc être considéré comme une activité d'opérateur de réseau. En effet, en confiant l'exploitation du réseau à un tiers, le Département perd sa qualité d'entité adjudicatrice (elle devient pouvoir adjudicateur) et donc son « droit » de recourir à la procédure négociée.

Dans ce contexte, le risque d'un recours au contentieux semble donc très élevé.

Par ailleurs, une restructuration des services n° 01-06 A « Castéra-Bouzet - Lavit », 01-06 B « Asques - Lavit » et 01-06 C « Lavit - Ecole de Lavit » a permis de supprimer ce dernier circuit. L'appel d'offres concerne donc la mise en concurrence de 12 services.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de lancer cette mise en concurrence selon les règles de l'appel d'offres ouvert.

**La Commission des Transports du 22 janvier 2010 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

### **4. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de marchés**

Les marchés ci-dessous présentent un dépassement de seuil de leurs montants initiaux :

| N° de marché | Définition des services              | Titulaire        | Année de conclusion des marchés | Durée des marchés |
|--------------|--------------------------------------|------------------|---------------------------------|-------------------|
| 2000-36      | 11-16 « Vaïssac – Ecole de Vaïssac » | REGIE DE VAÏSSAC | 2000                            | 10 ANS            |
| 2000-37      | 09-09 « Fauroux – Brassac »          | GERLA            | 2000                            | 10 ANS            |

Cet état de fait résulte d'une estimation insuffisante au moment de la signature des marchés :

- du nombre de jours de scolarité ;
- des augmentations annuelles cumulées du coût forfaitaire journalier du service par application des clauses de révision des prix ;
- et, pour le marché de l'entreprise Gerla, des augmentations du prix du service liées à ses allongements successifs sur les 10 ans, données non estimables à la conclusion du contrat.

La situation de ces marchés est aujourd'hui la suivante :

#### **MARCHE MN 2000-36 DEVOLU A LA REGIE DE VAÏSSAC EN 2000 POUR 10 ANS**

- Montant du marché initial : 66 107,99 € TTC
- Montant des avenants techniques - 3 248,88 € TTC
- Montant total du marché hors clause de révision des prix : 62 859,11 € TTC
- Montant des révisions de prix : 4 197,70 € TTC
- Montant total du marché (clause de révision des prix incluse) au 31/12/09 : 67 056,81 € TTC
- Montant mandaté au 31/12/09 : 64 618,92 € TTC
- Reste à mandater : année scolaire 2009/2010, soit 141 jours x 53,99 € TTC 7 612,59 € TTC  
(aucune facture n'ayant encore été envoyée pour cette année scolaire)
- Solde disponible au 31/12/09 : 2 437,00 € TTC
- **Manque :** 5 175,59 € TTC
- **Nouveau Montant total du marché** 72 232,40 € TTC

**MARCHE MN 2000-37 DEVOLU A MADAME GERLA EN 2000 POUR 10 ANS**

|                                                                               |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| - Montant du marché initial :                                                 | 186 368,92 € TTC        |
| - Montant des avenants techniques :                                           | 9 397,29 € TTC          |
| - Montant total du marché hors clause de révision des prix :                  | 195 766,21 € TTC        |
| - Montant des révisions de prix :                                             | 12 080,96 € TTC         |
| - Montant total du marché (clause de révision des prix incluse) au 31/12/09 : | 207 847,17 € TTC        |
| - Montant mandaté au 31/12/09 :                                               | 202 804,59 € TTC        |
| - Reste à mandater :                                                          | 14 183,95 € TTC         |
| ( à compter du 01/01/10 85 jours x 166,87 euros TTC)                          |                         |
| - Solde disponible au 31/12/09:                                               | 5 042,58 € TTC          |
| - <b>Manque :</b>                                                             | <b>9 141,37 € TTC</b>   |
| - <b>Nouveau Montant total du marché</b>                                      | <b>216 988,54 € TTC</b> |

Afin de pouvoir procéder au paiement des factures jusqu'à échéance de chacun des marchés, il conviendrait donc d'autoriser le dépassement de seuil à concurrence de la somme de :

- **5 175,59 € TTC pour le marché 2000-36**
- **9 141,37 € TTC pour le marché 2000-37**

et d'entériner les montants totaux des marchés (clause de révision des prix incluse) à la somme de :

- **72 232,40 € TTC pour le marché 2000-36**
- **216 988,54 € TTC pour le marché 2000-37**

A défaut, ces marchés devraient être dénoncés.

**La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er février 2010 a émis un avis favorable au dépassement de seuil et à la poursuite de ces marchés.**

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver l'ensemble de ce dossier et m'autoriser à signer les avenants relatifs à ces dépassements de seuil.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

### **Fonctionnement :**

#### Créations, modifications ou restructurations de service +Dépassement de seuil des marchés

|                                                             |                    |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépense à imputer à :                                       |                    |
| Article 62451 – S/Fonction 81 .....                         | <b>14 011,96 €</b> |
| I) 1°) : - 305 € ; IV) 4°) : marché n° 2000-36 (5 175,59 €) |                    |
| marché n° 2000-37 (9 141,37 €)                              |                    |

#### Transports d'élèves handicapés

|                                                             |                    |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépense à imputer à :                                       |                    |
| Article 624510 – S/Fonction 81 .....                        | <b>14 285,40 €</b> |
| III) : Babacan (1 290 €) ; Castelnau (4 539 €) ;            |                    |
| Dahmani (- 111 €) ; Fabris (672 €) ; Methivier (7 895,40 €) |                    |

**Total dépenses de fonctionnement : 28 297,36 €**

### **Investissement :**

#### Acquisition d'abribus

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| Dépense à imputer à :                |                   |
| Article 213513 – S/Fonction 621..... | <b>5 202,60 €</b> |
| II) 2°) : 5 202,60 €                 |                   |

#### Signalisation verticale (panneaux)

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Dépense à imputer à :              |                   |
| Article 2152 – S/Fonction 621..... | <b>1 000,00 €</b> |
| II) 1°) : 500 € ; 2°) : 500 €      |                   |

#### Travaux et signalisation horizontale (zébras)

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Dépense à imputer à :                 |                   |
| Article 231513 – S/Fonction 621 ..... | <b>4 700,00 €</b> |
| II) 1°) : 4 100 € ; 1°) : 300 € ;     |                   |
| 2°) : 300 €                           |                   |

**Total dépenses d'investissement : 10 902,60 €**

**TOTAL GENERAL SERVICE 39 199,96 €**

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission des Transports réunie le 22 janvier 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

#### I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

##### **1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-04 « Orgueil – Orgueil-Ecoles » exploité par l'entreprise Barrière**

- Approuve la restructuration de ce service, aux conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant ;

#### II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009

- Approuve les aménagements suivants aux conditions techniques et financières présentées :
  - . réaménagement du point d'arrêt « centre bourg » sur la commune de Puylaroque,
  - . un point d'arrêt avec un abribus de type urbain sur la commune de Verlhac-Tescou, dans le village, en retrait de la RD 92, entre la mairie et l'école (marché signé avec l'entreprise Chelle),

### III - TRANSPORTS D'ENFANTS HANDICAPES

#### Elèves handicapés transportés en taxis individuels

- Approuve les conditions techniques et financières de prise en charge des élèves suivants :
  - . un élève domicilié « rue Charles Voisin » à Montauban et scolarisé pour l'année scolaire 2009-2010 en UPI au collège Manuel Azaña de Montauban (Taxi Bonjour), à compter du 1er février 2010 ;
  - . un élève domicilié « au bourg » de Saint-Projet et scolarisé pour l'année scolaire 2009-2010 en UPI au collège Francis CARCO de Villefranche-de-Rouergue (Nouvelles Ambulance du Lac), à compter du 1er février 2010 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions à intervenir en l'espèce avec les entreprises susvisées ;

#### Elèves handicapés transportés par la famille

- Approuve la prise en charge des frais de transport d'élèves de leur domicile jusqu'à l'établissement où ils sont scolarisés selon les conditions financières suivantes :

| <i><b>Commune de domiciliation</b></i> | <i><b>Classe et établissement scolaire</b></i>         | <i><b>Taux de handicap</b></i> | <i><b>Puissance du véhicule</b></i> | <i><b>Nombre de jours de classe</b></i>     | <i><b>Coût annuel estimatif de défraiement</b></i> |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Montauban                              | Ecole Françoise Dolto à Montauban                      | 80 %                           | 7                                   | 85<br>A/R<br>(à compter de janvier 2010)    | <b>270 €</b><br>(soit une minoration de 111 €)     |
| Bressols                               | Collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre | 80 %                           | 7                                   | 106<br>A/R<br>(à compter du 4 janvier 2010) | <b>672 € TTC</b>                                   |

- Approuve la prise en charge des frais de transport d'une élève domiciliée à Caussade et scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école primaire Lalande de Montauban, confié à l'entreprise Ambulance La Caussadaise à compter du 1er février 2010 pour un montant estimé à 7 895,40 € TTC ;

- Approuve parallèlement, la prise en charge des frais de transport de cette élève effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial d'une puissance de 5 CV à partir du 4 janvier 2010 au 1er février 2010, pour un montant estimé à 402 € TTC (16A/R x 52 km par jour x 0,483 €/km) ;
- Prend acte que le nouveau gérant de l'entreprise Taxi Ruamps est désormais Hacene DRISSI ;
- Précise à cet effet que deux autres élèves seront acheminés aux mêmes conditions techniques et financières ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, un avenant à la convention n° 2009-493 afin d'entériner ce changement de gérant ;

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### **1. Changement de raison sociale de l'entreprise « Courriers de la Garonne »**

- Prend acte du changement de raison sociale de l'entreprise « COURRIERS DE LA GARONNE » qui devient « VEOLIA TRANSPORT MIDI-PYRENEES » et dont le représentant sera désormais M. Paul BERRETROT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché n° 2001-3 qui sera établi à cet effet ;

##### **2. Demande de prise en charge des frais de transport - dérogation**

- Rejette la demande de dérogation d'un élève domicilié à Moissac.

##### **3. Procédure de l'appel d'offres 2010 : mise en concurrence de 12 services à titre principal scolaire**

- Décide de lancer la mise en concurrence de 12 services à titre principal scolaire selon les règles de l'appel d'offres ouvert ;

##### **4. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de marchés**

- Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 1er février 2010 autorisant le dépassement de seuil et la poursuite des marchés suivants :



- . *Marché MN 2000-36 dévolu à la régie de Vaïssac en 2000 pour 10 ans,*
- . *Marché MN 2000-37 dévolu à Madame Gerla en 2000 pour 10 ans,*

entérinant les montants totaux des marchés (clause de révision des prix incluse) à la somme de :

- . 72 232,40 € TTC pour le marché 2000-36,
  - . 216 988,54 € TTC pour le marché 2000-37 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants relatifs à ces dépassements de seuil.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,